

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 9

Artikel: La conférence syndicale internationale d'Amsterdam du 25 juillet au 2 août 1919
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Étranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇ Parait tous les mois ◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

SOMMAIRE:

	Pages		Pages
1. La Conférence syndicale internationale d'Amsterdam	71	3. La législation internationale du travail et la Conférence de Washington	77
2. Le Congrès extraordinaire du Parti socialiste et la troisième Internationale	76	4. Dans les fédérations syndicales	78

La Conférence syndicale internationale d'Amsterdam du 25 juillet au 2 août 1919

Après tous les efforts faits pour maintenir la cohésion du prolétariat mondial groupé sous la bannière syndicale, durant la guerre et après la guerre, à Leeds, Londres, Stockholm, Copenhague, Berne en 1917 et 1919, où tour à tour se réunirent les centrales de différentes nations, allait-on enfin réaliser l'unité si nécessaire pour que la classe ouvrière puisse agir efficacement en face de la puissante concentration capitaliste bourgeoise qu'est la Ligue des nations. Les douleurs ressenties pendant plusieurs années de guerre terrible allaient-elles peser plus lourdement dans l'esprit des délégués de pays belligérants que la nécessité de construire une internationale plus vivante, plus forte et plus capable d'action que sa devancière. L'exemple de la conférence de Berne en 1919 qui, quoique improvisée, avait cependant fait un excellent travail pratique dont bénéficia l'internationale tout entière et d'où sortit pour presque tous les pays le puissant mouvement en faveur de la journée de huit heures; cet exemple allait-il être suivi?

La première prise de contact

La première rencontre eut lieu dans une des salles du bâtiment des concerts d'Amsterdam; elle était destinée à régler des questions protocolaires et devait avoir un caractère privé. Après les paroles de bienvenue du président de la centrale hollandaise, le camarade Oudegeest, les délégués belges déclarèrent aussitôt qu'ils avaient le mandat formel de demander des explications au bureau international de Berlin sur sa conduite durant la guerre et qu'il ne le ferait qu'en séance plénière officielle en présence des représentants de la presse. Ils furent énergiquement appuyés par les Américains, tandis que les délégués français demandaient au congrès de faire avant tout du travail pratique. Devant la menace des délégués belges de quitter la salle si satisfaction ne leur était pas accordée, la séance fut renvoyée au lendemain. Elle ne devait pas comprendre seulement deux délégués par pays comme le fixaient les statuts de l'internationale qui allait être liquidée, mais tous les délégués présents ainsi que la presse.

La deuxième séance préparatoire

Chacun se demandait en entrant dans la salle: cette deuxième réunion sera-t-elle la dernière?

La première passe d'armes se livre sur la modalité de vote à adopter pour la séance officielle commençant lundi. Les anciens statuts prévoient une voix par pays quel que soit son importance numérique. La délégation

américaine propose une voix pour 250.000 syndiqués et la délégation suisse: une voix jusqu'à un million de membres et une voix supplémentaire pour chaque million en plus. Ceci pour la séance officielle plénière de lundi. Pour l'adoption de la gestion et des comptes du bureau international sortant de charge, la délégation suisse propose de maintenir le système prévu par les anciens statuts (une voix par pays).

Après une vive discussion, le congrès adopte la proposition suisse par huit voix contre deux (Amérique et Angleterre).

Pour examiner la comptabilité du bureau de l'I. S., la conférence désigna une commission de trois membres composée de Dumoulin (France), Appleton (Angleterre), Schürch (Suisse).

Cette commission proposa 1° de donner décharge au bureau international pour sa gestion financière. 2° Le bureau international ayant assumé les frais du bureau intérimaire d'Amsterdam, la même mesure serait appliquée aux dépenses faites par le bureau de correspondance établi par les centrales des pays alliés fixé à Paris. 3° Que toutes les centrales qui ne se sont pas acquittées de leurs cotisations durant la guerre, payent leur arriéré.

Les responsabilités morales

Le secrétaire de la centrale belge, le camarade *Mertens*, prend alors la parole. Il le fait en flamand et *Uytrever* en donne la traduction française. Tous les deux sont vibrants d'indignation et l'émotion les étirent lorsqu'ils disent les souffrances endurées par leur malheureux pays. Ils accusent les dirigeants du mouvement syndical allemand d'être les complices de leur gouvernement dans la question de l'invasion de la Belgique et de n'avoir pas protesté contre les déportations d'ouvriers belges en Allemagne. Pour que les syndicats de son pays puissent collaborer utilement à l'Internationale reconstituée avec tous les pays, il importe, dit-il, que les Allemands reconnaissent leurs fautes.

Legien lui répond qu'ils auraient pu protester, mais inutilement, parce qu'ils étaient les plus faibles, et de ce fait, ils auraient perdu toute influence auprès du gouvernement. Il reconnaît que les archives qu'ils eurent l'occasion de voir depuis, prouvent qu'ils furent trompés. Il demande à ses interlocuteurs s'ils ont fait des recherches dans leurs archives pour voir si eux aussi n'ont pas été trompés. Les syndiqués américains et anglais n'ont jamais protesté contre le blocus affamant les femmes et les enfants allemands. Nous avons souffert, dit-il en terminant, mais nous pouvons déclarer qu'avec Bauer nous avons tout fait pour adoucir le sort des populations déportées, ce que peut prouver un volumineux dossier de femmes belges nous exprimant leur reconnaissance.

Huber-Autriche déclare que les Allemands auraient pu reconnaître sans autre que des fautes ont été commises; il a personnellement regretté que les syndicats belges aient refusé d'organiser l'émigration en Allemagne. Les ouvriers autrichiens aussi ont souffert, ils furent même plus durement traités que les autres ouvriers par des lois draconiennes, les ouvriers des fabriques fouettés jusqu'au sang. Il reconnaît que l'incendie mondial éclata à Vienne; les responsabilités générales n'ont pas encore pu être établies, l'histoire le fera peut-être un jour. Mais que ceux qui n'ont jamais commis d'erreurs jettent la première pierre!

Avec Jouhaux, le débat s'élève. Tous les gouvernements ont leurs responsabilités dans la guerre. Si les Français ont le droit de rappeler les fautes dont Légien et Huber ont parlé, c'est pour en tirer l'enseignement salutaire qui s'impose à la classe ouvrière mondiale. Avant la guerre déjà, toujours la C. G. T. a lutté contre l'esprit et les tendances militaristes. Combien voyait alors la nécessité de faire front en rangs compacts contre le militarisme? Peut-être n'aurait-on pas eu la guerre si l'on n'avait pas écarté de tous temps cette discussion sous prétexte qu'elle était une question politique à ne pas introduire dans les syndicats! Il rappelle la question posée à Légien à la veille de la guerre au congrès de Bruxelles: Que ferons-nous si la guerre éclate? Légien ne répondait rien. Il expose ensuite l'attitude de la C. G. T. durant la guerre. Les efforts pour établir un programme ouvrier à insérer dans le traité de paix. Elle a protesté contre le traité de Versailles qui est la paix des gouvernements. Qu'elle eût été la paix d'une Allemagne victorieuse, on peut se le demander. Maintenant il faut que l'Internationale syndicale réponde au but et à l'action qu'elle doit mener, une internationale élargie et non basée sur un seul pays, mais sur l'humanité tout entière. Reconnaissons les fautes du passé et allons dans l'avenir avec droiture et confiance, car c'est ce dont nous avons besoin.

Après les interventions de quelques délégués, notamment de Sassenbach (Allemagne), une commission d'un membre par pays fut nommée pour examiner un projet de résolution présenté par ce délégué, en son nom et en celui de Légien. Le camarade Dürr y représentait la Suisse.

Les travaux de cette commission furent laborieux, à chaque instant la rupture semblait imminente. Finalement, la délégation allemande présenta la résolution suivante:

Déclaration de la délégation allemande à propos de la Belgique

« Les syndicats allemands n'ont cessé de reconnaître que la Belgique a été victime d'un tort des plus graves, et ils ont toujours condamné les cruautés commises en Belgique lors de l'occupation. Ils n'ont pas approuvé la déportation. Au contraire, pour autant que l'état de guerre le leur permettait, ils n'ont cessé de la combattre.

L'attitude des ouvriers allemands, lorsque la guerre éclata et pendant la guerre, fut déterminée par les circonstances en Allemagne. Nous avions la ferme conviction qu'il s'agissait pour nous d'une guerre défensive. Que ce fut l'opinion générale, cela résulte du fait que ceux qui sont actuellement du côté des social-démocrates indépendants ont partagé cette opinion au commencement de la guerre.

Les ouvriers allemands ont toujours été ennemis de la guerre et des armements, et jamais ils n'ont appuyé les tendances impérialistes de leur gouvernement.

Si, au commencement de la guerre, nous avions connu tout ce qui a été publié dans les temps derniers,

et si nos gouvernements ne nous avaient pas trompés, l'attitude des ouvriers allemands ainsi que celle de leurs leaders aurait été certainement toute autre. Si les ouvriers allemands avaient pu avoir la conception que l'Allemagne était l'agresseur, ils se seraient sans aucun doute opposés à la guerre, et cela avec tous les moyens à leur disposition.

Nous comprenons que les ouvriers des autres pays condamnent plusieurs de nos actes durant la guerre, actes qui cependant ont paru tout naturels à nous qui connaissons la lutte terrible où était engagé le peuple allemand.

Nous aussi nous savons maintenant que beaucoup de choses que nous avons faites de bonne foi, il aurait mieux valu nous en abstenir. Seulement, tout ce qui est arrivé est dû à la conviction qu'on servait les intérêts vitaux du peuple allemand, sans toutefois commettre d'injustice envers les ouvriers d'autres pays et sans nuire aux obligations internationales.»

La commission de son côté présentait la résolution Jouhaux:

« La commission, après avoir entendu les griefs formulés par la délégation des syndicats belges, les exposés généraux auxquels ils ont donné lieu et les explications de la délégation allemande,

« Considérant que le but essentiel du congrès syndical international d'Amsterdam est de reconstituer l'Internationale syndicale, de telle manière que les faits constatés dans la période qui a précédé immédiatement la guerre et au cours de celle-ci ne puissent plus se renouveler,

« Enregistre la déclaration qui a clos la discussion du samedi 26 juillet, faite au nom de la délégation allemande, constate les regrets qu'elle contient et passe à l'ordre du jour.»

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité et ainsi prit fin un débat passionné qui faillit rendre impossible la reconstitution de l'Internationale syndicale.

La nouvelle Internationale

Le congrès de Berne avait donné aux camarades Jouhaux et Oudegeest la mission de convoquer toutes les centrales nationales et non pas seulement celles qui adhéraient jusqu'ici à l'ancienne organisation. C'est ainsi que l'on vit pour la première fois des représentants des organisations du Luxembourg, du comité parlementaire des Trade-Unions anglaises, des indépendants de Hollande et d'Allemagne.

Lorsque le président Oudegeest ouvrit la séance officielle, le lundi 28 juillet, 91 délégués étaient présents, représentant 14 pays et 17 centrales avec un effectif formidable de 17,740,000 syndiqués se répartissant comme suit:

	Délégués	Membres
Fédération américaine du travail . . .	3	3,600,000
Commission syndicale de Belgique . . .	4	450,000
Commission syndicale tchéco-slovaque . . .	2	230,000
Commission syndicale de Danemark . . .	6	255,000
Commission générale d'Allemagne . . .	10	5,400,000
Fédéralistes d'Allemagne	1	60,000
Fédération des syndicats et Comité parlementaire des Trade-Unions . . .	8	4,750,000
C. G. T. française	12	1,500,000
Commission syndicale hollandaise . . .	10	220,000
Secrétariat national des syndicats . . .	8	45,000
Commission syndicale d'Autriche . . .	8	500,000
Commission syndicale du Luxembourg . . .	3	21,000
Commission syndicale de Norvège . . .	3	122,000
Commission syndicale d'Espagne . . .	2	150,000
Commission syndicale de Suède . . .	5	235,000
Commission syndicale de Suisse . . .	3	200,000

Au total, 14 pays 91 17,740,000

Le délégué de la République Argentine qui avait été annoncé n'était pas encore arrivé, de même que les deux organisations d'Italie qui se voyaient refuser le visa des passe-ports par les autorités françaises. *Jouhaux* déclara immédiatement qu'il protesterait auprès de son gouvernement, mais en tout état de cause, les délégués italiens n'étaient plus en mesure de participer aux travaux de la conférence.

Après le discours de bienvenue du camarade *Oudegeest*, le bureau fut composé des camarades *Oudegeest* et *Fimmen* et l'ordre du jour arrêté comme suit:

L'ordre du jour

1. Ouverture.
2. Election du bureau.
3. Vérification des mandats.
4. Rapport du Bureau de la Fédération syndicale internationale, ainsi que des bureaux temporaires à Amsterdam et à Paris.
5. Fixation des nouveaux statuts.
6. Disposition transitoire de la décision de l'ancienne Internationale, arrêtant que de chaque pays ne peut être affilié qu'un seul centre syndical.
7. Fixation du lieu où la Fédération syndicale internationale aura son siège.
8. Election de l'exécutif.
9. Fixation des cotisations.
10. Délibérations concernant le programme de Berne de 1919, embrassant ceux de Leeds (1916) et Berne (1917).
11. Délibérations concernant la situation internationale.
12. Délibérations concernant l'action de la Fédération syndicale internationale.
13. Délibérations concernant la résolution prise à Berne en vue de la Ligue des nations.
14. Délibérations concernant l'attitude de la Fédération syndicale internationale envers la conférence de Washington d'octobre 1919.

Le travail dans les commissions

Pour préparer et activer les travaux, trois commissions furent nommées, dans lesquelles chaque délégation enverrait un membre. *Schürch* fut désigné dans la première commission chargée d'examiner les points 5, 6, 7 et 9, *Dürr* dans la seconde avec les points 10 et 14 et *Gros-pierre* dans la troisième avec les points 11, 12 et 13.

Dans la première commission, la question de la représentation souleva un vif incident qui devait se renouveler plus tard en séance plénière. Quand la proposition suisse d'abord mise en minorité, obtint cependant en fin de séance la majorité, le délégué américain *Tobin* quitta la salle de la commission. Une sous-commission chargée de trouver une solution d'entente et composée de *Oudegeest* (Hollande), *Appleton* (Angleterre), *Schürch* (Suisse), n'arriva à aucun résultat. La délégation arglaise voulant rester solidaire avec les Américains pour maintenir la représentation de une voix pour 250,000 membres.

Le siège de la nouvelle Internationale

La même commission discuta également la question du siège de la nouvelle Internationale. Amsterdam, Berlin, Paris et Genève furent proposés. Cette dernière ville par les délégués belge et tchéco-slovaque, tandis que le président *Oudegeest* combattit cette proposition en exprimant la crainte que le nouveau bureau risquerait d'être sous l'influence trop directe de la Ligue des nations. Le délégué suisse s'abstint, ayant le mandat d'accepter le siège de la nouvelle Internationale, mais non pas de le revendiquer. La votation donna le résultat suivant: Amsterdam 12 voix, Genève 3 voix, Berlin et Paris 1 voix. Ce résultat ne devait pas être changé

par la conférence plénière qui confirma Amsterdam sans débat.

Dans la deuxième commission, le camarade *Dürr* insista beaucoup pour que dans la résolution concernant le programme de Berne et notamment les critiques de la charte du travail arrêtée à Versailles y fussent précisées et pour que les décisions au sujet de la conférence de Washington soient impératives pour toutes les centrales affiliées.

La troisième commission avait une tâche assez difficile. Notre ami *Gros-pierre* s'y dépensa beaucoup et réussit à faire adopter son point de vue avec des amendements des camarades *Merrheim* (France) et *Besteiro* (Espagne). Nous donnons plus loin le texte des motions qui furent désignées du nom de ces trois délégués et adoptées par le congrès en séance plénière.

Les travaux de ces trois commissions occupèrent toute la journée du mercredi. Les deux séances de jeudi furent entièrement consacrées à la discussion des statuts. Le projet de la commission fut adopté sans grands changements.

Les Américains menacent de rompre

Comme c'était à prévoir, la reprise des délibérations en séance plénière sur la question des votes attribués à chaque centrale, provoqua de nouveaux incidents. Devant la menace des délégués américains et anglais de quitter l'internationale si leur proposition n'était pas acceptée, le congrès finit par admettre une proposition mitigée qui prenait la première partie de la proposition suisse: 1 voix jusqu'à 250,000, 2 voix jusqu'à 500,000, 3 voix jusqu'à 1 million et 1 voix supplémentaire pour chaque demi-million de membres en plus. Les Suisses proposaient une voix pour chaque million en plus. Cette proposition mitigée fut adoptée par 18 voix contre 6 et 6 abstentions.

Les Américains ayant demandé que la décision qui venait d'intervenir soit appliquée immédiatement et pour tous les débats du présent congrès, cette proposition fut admise par 21 voix contre 6 et 2 abstentions.

Le nombre des voix attribuées à chaque centrale à la suite de ce vote est ainsi: Angleterre 11; Etats-Unis 9; Allemagne 12; France 4; Autriche 2; Belgique 2; Danemark 2; Hollande 2; Espagne, Suède, Norvège, Luxembourg, Tchéco-Slovaquie et Suisse chacune une voix.

La cotisation annuelle a été fixée à 25 francs pour mille membres, payable en valeur de chaque pays.

Buts de la fédération

Les buts à poursuivre par la Fédération internationale des syndicats seront:

1. De soutenir les intérêts et de seconder les efforts des organisations affiliées à base syndicale tant nationale qu'internationale;
2. d'encourager le mouvement syndical national et international des pays non affiliés;
3. de favoriser l'action combinée sur toutes les questions d'un intérêt syndical commun;
4. de prévenir la supplantation internationale;
5. de réunir des fonds pour réaliser les visées énoncées ci-dessus et de poursuivre tous les buts qui, de temps en temps, seraient incorporés dans les statuts.

Le programme de l'U. S. I.

Les moyens pour réaliser les buts de l'Union syndicale internationale sont fixés dans les statuts comme suit:

- a) Echanger toutes les informations et expériences acquises intéressant le mouvement et cela au moyen de publications officielles et de conférences;
- b) Elaborer des statistiques sur une base uniforme;
- c) Assurer le secours réciproque lors d'un conflit;

d) Favoriser la propagande syndicale dans les pays affiliés lorsqu'elle est proposée par la centrale nationale d'un pays déterminé;

e) Solutionner les différends au sein du mouvement;

f) Favoriser le mouvement syndical dans les pays non affiliés pour autant que cela sera possible;

g) Recueillir des matériaux sur la législation sociale et économique de tous les pays;

i) Régler l'émigration et l'immigration dans l'intérêt des Unions syndicales;

j) Etablir des conventions pour favoriser l'indépendance de mouvement des membres affiliés et destinées à régler l'échange de personnes entre les différentes organisations;

k) Publier une Revue internationale.

Le nouveau bureau

La nomination du nouveau bureau réserva lui aussi des surprises. On s'attendait généralement à la nomination du président de la centrale hollandaise, mais les Américains avaient d'autres intentions qu'ils réussirent à faire prévaloir. Leur candidat Appleton (Angleterre) obtint 31 voix et Oudegeest (Hollande) 18 voix. La combinaison d'un neutre à la présidence, d'un Français à la première vice-présidence, et un Allemand à la deuxième vice-présidence était ainsi mise en question. La situation se corsa encore lorsque le libre choix du candidat fut disputé aux Allemands qui présentaient Légien, tandis que les délégués de l'Entente proposaient Sassenbach. — Ils refusèrent d'accepter un poste au bureau, ainsi qu'au comité.

Le nouveau bureau fut composé des camarades suivants: Président: Appleton, Angleterre; premier vice-président: Jouhau, France; deuxième vice-président: Mertens, Belgique; secrétaire et caissier: Oudegeest, Hollande; Fimmen, Hollande.

Le comité

Aux termes des nouveaux statuts, le comité de direction est composé des cinq membres du bureau et d'un vice-président de chacun des groupes de pays réunis comme suit. Les vice-présidents furent nommés séance tenante sur la proposition des groupes intéressés. Les délégués suisses étant seuls présents de leur groupe, préférèrent ne pas désigner l'un des leurs sans en avoir fait part aux autres pays.

Premier groupe (Etats-Unis): Gompers.

Deuxième groupe (Amérique centrale et du Sud): réservé.

Troisième groupe (Empire Britannique): Williams.

Quatrième groupe (Belgique, France, Luxembourg): Dumoulin.

Cinquième groupe (Italie, Espagne, Portugal): Caballero.

Sixième groupe (Allemagne, Autriche allemande): réservé.

Septième groupe (Russie et provinces baltiques): réservé.

Huitième groupe (Tschéco-Slovaquie, Pologne, Yougo-Slavie): Tayerle.

Neuvième groupe (Hongrie, Grèce, Balkans, Suisse): réservé.

Dixième groupe (Danemark, Suède, Norvège, Finlande): Lindquist.

Le programme de Berne et la Charte du travail

Le projet de résolution concernant le programme de Berne, présenté par la deuxième commission, donna lieu à une vive discussion, Gompers voulant lui opposer un autre texte rédigé simplement comme suit:

«Le congrès syndical international déclare que la Charte du travail qui fait partie du traité de paix ne

donne pas l'expression de toutes les revendications de la classe ouvrière et fait appel à toutes les organisations ouvrières pour lutter pour la réalisation rapide du programme ouvrier nouvellement présenté.»

Le congrès lui préféra le texte suivant de la commission, qui fut voté par 31 voix contre 18 (Angleterre et Amérique):

«La conférence internationale syndicale d'Amsterdam déclare qu'elle ne peut pas accepter comme l'expression intégrale des revendications des classes ouvrières de tous les pays les clauses contenues dans la «Charte du travail» inscrite dans le traité de paix de Versailles (titre XIII, section II).

Un simple examen comparatif des clauses de la convention officielle du traité de paix et du programme adopté à Berne (février 1919) par les organisations syndicales réunies internationalement fait ressortir de la façon la plus claire l'insuffisance de cette charte.

1. *Travail des enfants et des jeunes gens.* — C'est ainsi qu'à Berne nous réclamions (art. 1er) l'obligation de l'enseignement primaire dans tous les pays, l'accessibilité à tous de l'enseignement supérieur, l'interdiction du travail diurne et l'obligation de l'instruction complémentaire technique des jeunes gens de 15 à 18 ans.

Le texte officiel (clause 6) est muet sur l'éducation générale; c'est en termes vagues qu'il parle de la suppression du travail des enfants, sans fixer d'âge-limite et des limitations à apporter à celui des jeunes gens, sans dire lesquelles.

2. *Travail des femmes.* — Nous demandions (art. 3 et 4) que le travail des femmes, le samedi, s'arrête à midi et n'exécède point quatre heures.

Le texte officiel est muet sur ce point. Il ne parle pas davantage de la réglementation du travail à domicile ni de l'interdiction du travail nocturne, des occupations dangereuses par les femmes ou de l'emploi avant et après l'accouchement. Le fait que ces questions doivent être portées devant la conférence internationale de Washington montre de façon suffisante que les principes demandés par nous ne sont pas admis. Il n'y est pas non plus question d'un système d'assurances maternelles. La seule concession faite à nos revendications est de proclamer l'égalité de salaire pour l'égalité de travail.

3. *Journée de huit heures.* — La clause 4 du traité déclare que la journée de huit heures ou la semaine de 48 heures sont le but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

Nous demandions (art. 4 de Berne) la fixation positive de la journée de travail réduite, nous réclamions aussi la semaine anglaise dont le traité ne parle pas.

Il ne fait pas allusion d'autre part, à la diminution plus complète de la journée de travail dans les industries insalubres ni à la suppression des poisons professionnels (Berne, art. 6).

4. *Repos hebdomadaire.* — Nous demandions (art. 5) le repos hebdomadaire ininterrompu de 36 heures. La clause 5 du traité ne fixe ce repos qu'à 24 heures.

5. *Travail à domicile.* — Aucune allusion relative à la réglementation ou à l'interdiction du travail à domicile demandée dans notre art. 7, ni à la surveillance sanitaire à exercer sur les industries domiciliaires.

6. *Droit de coalition.* — Nous demandions (art. 8) la reconnaissance du droit de coalition et d'association pour les travailleurs dans tous les pays, la suppression des lois et décrets contraires à ce principe.

La clause du traité reconnaît seulement «le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois», texte tellement insuffisant qu'il suffirait à un Etat de déclarer illégal le droit de grève pour pouvoir nier le droit d'association.

7. *Travail des étrangers.* — Dans le même art. 8, nous demandons l'extension aux travailleurs immigrants de tous les droits reconnus aux ouvriers du pays où ils sont employés, ceux d'association et de coalition compris. La clause 8 du traité ne parle que d'assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays. Cette restriction est inacceptable; elle ne peut viser que les salaires et encore sans assurer l'égalité.

De même, nous demandons la suppression, en règle générale, des interdictions d'immigrations avec des alternations à ce principe. Le traité est muet sur ce point.

8. *Minimum de salaires.* — Le traité de paix assure bien (clause 3) le paiement d'un salaire assurant aux travailleurs un niveau de vie convenable. Il ne prévoit aucune des mesures prévues par le congrès de Berne (art. 10) pour réaliser l'application des salaires.

9. *Revendications diverses.* — La charte du travail ne parle point enfin de nos revendications relatives à l'organisation de la lutte contre le chômage (art. 11) et aux assurances du travail (art. 12). L'organisation de l'inspection du travail est insuffisante telle qu'elle est présentée dans la clause 9 et dernière du traité.

Pour ces raisons essentielles, et considérant que les clauses inscrites au traité de paix ne procèdent pas des transformations profondes qui se sont opérées dans le monde ni de l'application de ce principe de justice à l'égard du travail sans lequel une Société des Nations restera inopérante et la paix insuffisamment établie.

Considérant, en outre, que les classes ouvrières doivent demeurer maîtresses de leur action revendicatrice,

La Conférence internationale d'Amsterdam confirme le programme de Berne et fait obligation à chaque mouvement national de travailler à sa complète et prompt réalisation.

La conférence de Washington

La même commission présentait sur cette question une résolution que les Américains voulaient modifier pour lui enlever son caractère impératif engageant toutes les centrales à s'y conformer.

Voici le texte voté contre les voix de l'Amérique, l'Angleterre étant absente, et trois abstentions:

« La conférence de la Fédération syndicale internationale exprime son regret profond que la Charte du travail ne réponde presque en aucun point au programme revendicatif élaboré à Berne (février 1919) par les organisations syndicales des principaux pays d'Europe.

Elle reconnaît pourtant que cette Charte peut devenir la base d'une Ligue qui ne sera pas seulement une Ligue des gouvernements, mais aussi une Ligue des peuples.

Pour ces raisons elle déclare vouloir donner sa collaboration à la conférence qui se tiendra à Washington, sous réserve:

1. Que soient invités et admis à la conférence les représentants du mouvement syndical de tous les pays, sans aucune exception.

2. Que seront reconnus comme représentants du travail les délégués désignés par les centrales nationales syndicales adhérentes à la Fédération syndicale internationale.

Si ces conditions n'étaient pas acceptées, les centrales nationales syndicales représentées à la présente conférence devront s'abstenir de participer à la conférence de Washington

La conférence internationale d'Amsterdam déclare en outre que, le mouvement du travail organisé participant à la conférence de Washington, ses délégués auront le devoir de lutter énergiquement pour:

1. Que le programme de Berne devienne la Charte du travail;

2. Que dans les délégations de chaque pays la représentation gouvernementale soit d'un membre comme les délégations ouvrière et patronale;

3. Que les décisions de la conférence soient valables lorsqu'elles auront été prises à la majorité absolue, c'est-à-dire à la moitié des voix plus une, et non aux deux tiers comme le réclame la convention comprise dans le traité de paix.

La conférence syndicale internationale déclare que cette résolution est applicable à toutes les centrales nationales représentées à Amsterdam.»

Les travaux de la troisième commission

Chargée d'examiner les points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, cette commission présenta et fit adopter les résolutions que nous donnons ci-après:

Contre le blocus russe et hongrois

« Le congrès condamne le blocus organisé par les gouvernements alliés contre la Russie et la Hongrie en déclarant qu'il est du devoir des centrales nationales intéressées d'agir dans leur pays respectif pour faire cesser rapidement le blocus.»

L'aide aux syndicats russes

« Le congrès considère en outre qu'une des premières tâches du Bureau de l'internationale syndicale reconstituée, est d'ouvrir une enquête sur le mouvement syndical en Russie afin que les centrales syndicales puissent être renseignées et se prononcer ensuite en toute connaissance de cause sur les moyens d'aider le mouvement syndical russe.»

La socialisation des moyens de production

« Le congrès exprime l'opinion que de la situation économique créée par la guerre découle l'impuissance du capitalisme à réorganiser la production de façon à assurer le bien-être des masses populaires.

Reconnaissant le grand travail accompli pour tous les travailleurs en général et pour les syndiqués en particulier, par l'action syndicale, le congrès déclare:

Qu'il est indispensable que les efforts et l'action du prolétariat de tous les pays soient dirigés vers le but de socialiser les moyens de production, considérant que les syndicats sont la condition préalable comme la base de réalisation de la socialisation.

Dans ce but, le congrès chargera le Bureau syndical international de recueillir, et de les tenir constamment à jour, tous les documents de nature à faire connaître les résultats obtenus par la socialisation des moyens de production de telles ou telles industries dans les pays où cette expérience a été réalisée, afin de les communiquer aux centrales nationales adhérentes.

Le congrès rappelle à tous que même les moyens de production socialisés, c'est surtout par une production normale, scientifiquement et progressivement développée que le bien-être général et individuel peut s'obtenir et être garanti à tous et partout. Il considère que cette garantie permettra seule de rendre possible et efficace la socialisation.»

La Société des nations

« Le premier congrès syndical international, tenu à Amsterdam du 28 juillet au 2 août 1919, déclare que la Ligue des nations doit être basée sur la volonté et la collaboration de tous les peuples. Les peuples n'auront plus le droit de se faire justice à eux-mêmes.

D'autre part, il faut, dans le but de fortifier parmi les peuples le sentiment du droit international, que la Ligue des nations devienne une communauté juridique libre de la pression des gouvernements des différents Etats.

La transition à l'état de paix devra se faire par le désarmement universel, et la liberté des peuples devra être protégée exclusivement par les organes exécutifs de la cour internationale.

La Ligue des nations aura à la fois un pouvoir législatif et juridictionnel qu'il conviendra de ne pas confondre.

Le premier congrès syndical international des syndicats exprime la ferme conviction que le corps législatif de la Ligue des nations soit élu par les nations elles-mêmes.

Que l'activité de la Ligue des nations ne sera pas restreinte au seul domaine politique, mais qu'elle devra aussi favoriser les relations économiques entre les différents peuples.

La tâche économique de la Ligue des nations emportera la fortification des forces ouvrières des peuples: favoriser la protection ouvrière, l'organisation rationnelle et scientifique du travail, la plus grande utilisation possible des ressources naturelles, la répartition internationale des matières premières par le règlement des paiements et du trafic international.

Pour les motifs qui viennent d'être énoncés, le congrès syndical international déclare que si la classe ouvrière veut empêcher que la Ligue des nations ne devienne un centre de réaction et d'oppression, elle devra s'organiser internationalement et arriver ainsi à un pouvoir tel qu'elle devienne un organe de contrôle efficace de cette ligue.»

Les délibérations furent longues et difficiles; celles de l'après-midi durèrent parfois de 2 heures à 10 et 11 heures du soir sans interruption.

Que résultera-t-il de ses travaux? Les déclarations faites par Gompers au nom des Américains à la fin du congrès laisseraient supposer que, malgré les décisions prises souvent dans un sens contraire à leurs désirs, ils s'y conformeraient cependant afin de donner à l'Internationale syndicale l'unité dont elle a tant besoin. Quant à nous, tout dépendra de l'attitude des centrales de chaque pays à l'égard de la conférence de Washington. La délégation suisse avec celles du Danemark, de la Suède et de la Norvège a précisé son point de vue en remettant en fin de séance sur le bureau du congrès une déclaration rédigée en ces termes:

Déclaration

Si tous les pays ne devaient pas être convoqués à Washington et que, malgré cela, des organisations isolées s'y faisaient quand même représenter, nous considérons cela comme une grave atteinte à la solidarité de la classe ouvrière.

Nos organisations nationales se verraient alors dans l'obligation d'examiner s'il leur est possible de rester dans l'Internationale.»

Nous espérons que cette éventualité ne se produira pas, mais qu'au contraire tous voudront respecter les décisions du congrès et donner par là à la nouvelle internationale syndicale la confiance nécessaire pour une action utile et féconde dans l'intérêt de l'humanité.

Ch. Schürch.



Le Congrès extraordinaire du Parti socialiste et la III^{me} Internationale

Le Parti socialiste a tenu un congrès extraordinaire à Bâle les 15 et 16 août derniers. Toutes les questions économiques et sociales, malgré leur actualité et leur importance, passèrent au second plan. Elles furent liquidées en un tour de main après avoir entendu de courts rapports. Il s'agissait cependant de l'assurance-vieillesse et invalidité, de l'assurance-accident, de la loi sur la durée du travail et des traitements du person-

nel fédéral. Même les élections au Conseil national qui pourtant sont à la porte, n'arrêtaient que très peu les congressistes.

Toute leur attention se porta sur la question purement théorique de la troisième internationale. La question fut introduite par deux rapports pour et deux contre l'entrée et suivie d'une discussion passionnée. Un vrai tournoi de paroles!

L'entrée dans l'internationale de Moscou fut finalement votée à la majorité des deux tiers. Cette décision pourrait étonner une personne quelque peu au courant des conditions économiques de la Suisse, si elle ne se rappelait ce qui s'est passé en 1917, au congrès du Parti. Une immense majorité se prononçait alors contre la défense nationale, sans que l'on se soit aperçu depuis du moindre changement dans l'attitude du Parti.

Bientôt, la votation générale dira si la majorité des membres du Parti considèrent que l'adhésion à l'internationale de Moscou est l'une des tâches les plus urgentes que nous ayons à résoudre. Nous nous sommes d'ailleurs déjà exprimé là-dessus. Nous estimons que nos conditions économiques et politiques ne la justifient pas. La Suisse plus que tout autre pays dépend de ses voisins. Or, aucun des partis socialistes des pays de l'Europe centrale ou occidentale n'a jugé utile de donner son adhésion à cette internationale; même les indépendants allemands estiment qu'ils ne peuvent pas sans autre s'orienter uniquement sur l'est du continent, mais qu'ils doivent plutôt veiller à ne pas perdre le contact avec les partis du centre et de l'ouest européen. Ils songent même à rester dans la deuxième internationale et d'essayer de provoquer une entente parmi le prolétariat mondial. La décision du congrès du Parti écarte pour nous cette possibilité.

Il est même curieux de voir des camarades, d'ordinaire très forts en critique, accepter sans autre des directives venant de Moscou, alors qu'ils n'ont contribué en rien à leur élaboration.

Jusqu'ici, les organisations syndicales ont pu collaborer avec le Parti socialiste à la réalisation de certains problèmes économiques et sociaux, sans que les syndiqués soient tous socialistes.

L'Union syndicale tout comme le Parti socialiste se sont agrandis, sans que l'un ou l'autre ne veuille s'ingérer dans les questions intérieures de l'autre groupement. L'Union syndicale avait soin de ne pas se mêler de toutes les questions politiques intéressant le Parti et celui-ci ne chercha jamais à dicter aux syndicats une ligne de conduite dans les questions de tactique ou d'organisations syndicales. Par contre, le Parti a toujours écarté toute collaboration avec des groupements anarchistes ou ses dérivés syndicalistes du mouvement anarchiste.

Avec les « directives » de la troisième internationale, un changement de front s'imposerait. Dans le passage: « Le chemin de la victoire » il est dit (nous citons le texte allemand): « Les conditions inévitables de la conduite victorieuse de la lutte exigera la rupture avec les laquais du capitalisme et les pendeurs de la révolution communiste, rôle que les socialistes de la droite jouent aujourd'hui, mais encore la rupture avec le centre (groupe Kautsky) qui dans les moments critiques abandonne le prolétariat pour s'allier à ses ennemis déclarés. D'un autre côté, l'union avec les éléments révolutionnaires du mouvement ouvrier est nécessaire, bien qu'ils n'appartiennent pas au Parti socialiste, mais se placent résolument sur le terrain de la dictature du prolétariat sous la forme des soviets, par exemple les éléments syndicalistes.»

Ce n'est donc plus la réalisation des théories socialistes que l'on désire, mais la dictature maintenue par un rigoureux terrorisme.